COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 25 MARS 2019

Le Conseil d'Administration a été convoqué le 25 mars 2019, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2019
4. Questions diverses.

La séance présidée par Monsieur Jacques RIGAUD, Président, est ouverte à dix-huit heures.

Etaient Présents :
M. Jacques RIGAUD, Président, M. Michel OUDIN, Vice-Président

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Florence LEPLAT, Mme Annie PERINET, Mme Rolande AUGIZEAU, Mme Claude GOSSELIN, Mme Jeannine RIGAUD, Mme Colette VANIER, Mme Martine YOVANOVITCH, Mme Nadine BOULEZ, Mme Liliane HERVEUX,
formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente représentée :
Madame Marlène GAURIER mandataire Monsieur Michel OUDIN

Etaient absents :
Monsieur Michel HUMBERT
Madame Emmanuelle POITRIMOL

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Florence LEPLAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 4 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3. Débat d'Orientations Budgétaires

Délibération n° 2019-001

Rapporteur : Monsieur le Président

Mes Chers Collègues,

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget et doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration. Il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise par ailleurs que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Avant d'engager le Débat d'Orientations Budgétaires, je vais donc vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires, étant précisé que les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette n'en feront pas partie, dans la mesure où aucun engagement de ce type n'a été pris par notre CCAS et qu'aucun emprunt n'a été réalisé pour assurer le financement de ses actions.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 25 MARS 2019

INTRODUCTION :
RAPPELS SUR LE CCAS, SUR LA PRESENTATION BUDGETAIRE, SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. LE CCAS ET SES MISSIONS

Le CCAS est régi par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique propre, et qui est institué de plein droit dans chaque commune.

A. L'organisation du CCAS

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Président, en nombre égal :

- ⇨ des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal (8 maximum),
- ⇨ des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, notamment :
    - un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
    - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
    - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
    - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

B. Les missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, sur la base de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de lui, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Le Centre Communal d'Action Sociale exerce son action en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social.

Le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.
A l'occasion de toute demande d'aide sociale déposée par une personne résidant dans la commune, le Centre Communal d'Action Sociale procède aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale.

Il doit tenir à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, légale ou facultative, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

II. LA PREPARATION BUDGETAIRE

Préparé par le Président du Conseil d'Administration et approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil d'Administration (*budget supplémentaire, décisions modificatives*).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, et viré en section d'investissement, est utilisé en priorité, le cas échéant, au remboursement du capital emprunté par le CCAS. Le surplus, constituant de l'autofinancement, permettra d'abonder le financement des investissements prévus en dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement présentent les programmes d'équipements nouveaux ou en cours, qui modifient la valeur du patrimoine du CCAS.

III. LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ET LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, le CCAS a l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil d'Administration.

Chaque année depuis 2015, date à laquelle la commune de Rosières a passé le seuil des 3 500 habitants, un tel débat est ainsi inscrit à l'ordre du jour de notre Conseil d'Administration.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe», a voulu accentuer l'information des membres des Conseils d'Administration des CCAS et a précisé les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi dorénavant que «*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget*, un *Rapport sur les Orientations Budgétaires*, *les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur(…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique(…) Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus*».

Ainsi depuis la loi NOTRe:

- ⇨ Toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale si elle n'a pas été précédée d'un DOB.
- ⇨ Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.
- ⇨ Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit obligatoirement s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré et présenté par le Président, qui doit présenter aux membres du Conseil d'Administration :
    - les orientations budgétaires,
    - les engagements pluriannuels envisagés (le cas échéant),
    - la structure et la gestion de la dette (le cas échéant).

- ⇨ Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, sans qu'elle n'ait de caractère décisionnel, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, et le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- ⇨ Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la Mairie.
- ⇨ Le Rapport d'Orientations Budgétaires sera également mis en ligne sur le site internet de la commune (article L 2313- du Code Général des Collectivités Territoriales), dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil d'Administration de la délibération correspondante.

Le Débat d'Orientations Budgétaires et le Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel il s'appuie permettent au Conseil d'Administration d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ils sont l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action proposées et adoptées par le Conseil d'Administration en matière budgétaire.

IV.ANALYSE RETROSPECTIVE

A. ANALYSE RETROSPECTIVE 2013-2018

CCAS - ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES DE 2013 A 2018

	2013	2014	Taux d'évolution 2013-2014	2015	Taux d'évolution 2014-2015	2016	Taux d'évolution 2015-2016	2017	Taux d'évolution 2016-2017	2018	Taux d'évolution 2017-2018	TAUX D'EVOLUTION 2013-2018
Recettes de fonctionnement courant	23 853,15	23 704,33	*-0,62%*	30 228,34	*27,52%*	19 597,25	*-35,17%*	39 836,77	*103,28%*	43 323,18	*8,75%*	**81,62%**
Dépenses de fonctionnement courant	24 402,33	25 138,34	*3,02%*	31 266,02	*24,38%*	24 553,77	*-21,47%*	38 433,19	*56,53%*	41 186,58	*7,16%*	**68,78%**
EPARGNE DE GESTION (résultat de fonctionnement courant)	**-549,18**	**-1 434,01**	***161,12%***	**-1 037,68**	***-27,64%***	**-4 956,52**	***377,65%***	**1 403,58**	***-128,32%***	**2 136,60**	***52,23%***	**-489,05%**
Pour mémoire résultat reporté de l'exercice N-1	***4 141,85***	***4 265,67***		***3 041,66***		***5 979,75***		***1 423,23***		***2 786,82***		
Résultat financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat exceptionnel	430,00	210,00	*-51,16%*	3 975,77	*1793,22%*	400,00	*-89,94%*	400,00	*0,00%*	400,00	*0,00%*	**-6,98%**
EPARGNE BRUTE (résultat de fonctionnement de l'exercice)	**4 022,67**	**-1 224,01**	***-130,43%***	**2 938,09**	***-340,04%***	**-4 556,52**	***-255,08%***	**1 803,58**	***-139,58%***	**2 536,60**	***40,64%***	**-36,94%**
Remboursement courant du capital de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT NET)	**4 022,67**	**-1 224,01**	**-130,43%**	**2 938,09**	**-340,04%**	**-4 556,52**	**-255,08%**	**1 803,58**	**-139,58%**	**2 536,60**	**40,64%**	**-36,94%**
Recettes réelles d'investissement	328,12	109,00	*-66,78%*	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Dépenses réelles d'investissement (avec remboursement du capital de la dette)	109,00	-	-	-	-	-	-	439,99	-	-	-	**-**
BESOIN DE FINANCEMENT	**-**	**-**	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**439,99**	**-**	**-**	**-**	**-**
EXCEDENT DE FINANCEMENT	**219,12**	**109,00**	*-50,26%*	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat reporté de l'exercice N-1	4 141,85	4 265,67	*2,99%*	3 041,66	*-28,69%*	5 979,75	*96,59%*	1 423,23	*-76,20%*	2 786,82	***95,81%***	**-32,72%**
Résultat de clôture de l'exercice N au 31/12	4 265,67	3 041,66	*-28,69%*	5 979,75	*96,59%*	1 423,23	*-76,20%*	2 786,82	*95,81%*	5 323,42	***91,02%***	**24,80%**
Encours de la dette au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**

B. ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2018

1. Section de fonctionnement

- ***Les recettes de fonctionnement***

La subvention de la commune est la principale recette de fonctionnement du CCAS. En 2018, elle s'est élevée à 43 323, 18 €, comme prévu au budget primitif.
Le CCAS a par ailleurs perçu un don de 400 €, provenant de l'association des retraités du Crédit Agricole Mutuel.

- ***Les dépenses de fonctionnement***

Le CCAS a financé les dépenses de fonctionnement suivantes en 2018 :

- Charges à caractère général :
  - 2 153,26 € pour les dépenses de fonctionnement de la salle commune de la résidence Sainte Madeleine (*39,27 €* pour l'eau et l'assainissement et *2 113,99 €* pour le chauffage et l'électricité),
  - 19 170,08 € pour le colis des anciens distribué en décembre 2018 à 240 femmes et 201 hommes, soit un coût moyen du colis de 43,47 *€ (45,27 € en 2017),*
  - 4 991,87 € pour le service de bus mis en place pour emmener les personnes âgées faire leurs courses une fois par semaine dans un supermarché. En 2018, entre 16 et 20 personnes ont pu bénéficier chaque semaine de ce service gratuit,
  - 11 779,68 € pour l'organisation du repas des anciens, qui a été offert à 209 personnes de 70 ans et plus le 4 mars 2018,
  - 598,93 € pour l'organisation de la galette des aînés, qui a réuni 150 personnes de 70 ans et plus en janvier 2018, et 330 € pour les galettes 2017, réglées en 2018,
- Charges de personnel :

  En 2018, le montant des cotisations patronales à l'URSSAF pour les membres du Conseil d'Administration qui ne font pas partie du Conseil Municipal s'est élevé à 126 €.
- Autres charges de gestion courante :
  - La cotisation à la Banque Alimentaire de l'Aube, qui a permis au CCAS de fournir une aide alimentaire à 6 familles Caillotines (14 personnes), s'est élevée à 196,40 €,
  - La cotisation du CCAS à l'ASIMAT s'est élevée à 607,86 €, et tient compte du nombre de personnes auxquelles cette association a apporté une aide à domicile en 2018.

2. Section d'investissement

En 2018, aucun investissement n'a été réalisé par le CCAS.

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement du CCAS pour 2019 sont :

- ⇨ le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018, estimé à environ 5 324 €, soit environ 2 538 € de plus que prévu au budget primitif 2018.
- ⇨ les dons, estimés à 400 €,
- ⇨ la subvention de la commune au CCAS, estimée à 43 076, 58 € (43 323,18 € en 2018)

B. Les dépenses de fonctionnement

⇒ ***Salle commune de la résidence Sainte Madeleine***

Le coût de fonctionnement de la salle commune de la résidence Sainte Madeleine est toujours financé par le budget du CCAS. Cette salle est à disposition du CCAS pour organiser des rencontres entre résidents ou la distribution des colis des anciens notamment.

⇒ ***Colis et galette des aînés***

Le colis et la galette des anciens seront maintenus en 2019, avec une nouvelle fois une prévision d'augmentation assez importante du nombre de bénéficiaires, estimé à 474 pour le colis (452 en 2018) et à 190 pour la galette (180 en 2018).

⇒ ***Cadeaux pour les anciens en maison de retraite***

Le CCAS financera toujours en 2019 des cadeaux pour les anciens de la commune résidant en maison de retraite, auxquels les membres du Conseil d'Administration devraient rendre visite une fois par trimestre (estimation de 12 anciens).

⇒ ***Repas des anciens***

L'organisation le 3 mars 2019 du repas des anciens, pour 220 personnes de 70 ans et plus, nécessitera l'inscription d'une somme de 12 500 € au budget primitif 2019.

⇒ ***Transport des personnes ayant des problèmes de mobilité en voiture particulière***

Ce transport assuré par des agents communaux est un service organisé par le CCAS depuis maintenant de nombreuses années, qui est toujours très apprécié de nos habitants.
Il sera évidemment maintenu en 2019, et les coûts de fonctionnement correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

⇒ ***Transport en bus pour permettre aux personnes âgées de faire leurs courses***

Ce service sera toujours organisé le vendredi matin en 2019, pour un coût estimé à 5 000 €.

⇒ ***Charges de personnel***

Le CCAS financera en 2019, comme chaque année, les cotisations patronales à l'URSSAF pour les membres du Conseil d'Administration qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal (estimation de 130 €).

⇒ ***Participation à la Banque alimentaire***

Le CCAS adhère maintenant depuis de nombreuses années à la Banque alimentaire de l'Aube, qui nous permet d'aider les habitants de notre commune en difficulté.
La contribution à cette structure sera donc à prévoir une nouvelle fois en 2019 (estimation de 210 €).

⇒ ***Subventions aux associations***

Le CCAS alloue une subvention de fonctionnement à l'ASIMAT, association ayant pour objectif l'accompagnement des personnes ayant recours à l'aide à domicile (estimation pour 2019 : 1 000 €).

⇒ ***Secours***

La conjoncture économique laisse envisager une augmentation des demandes de secours. Il est donc nécessaire de maintenir une enveloppe de 1 000 € destinée au financement de ces secours.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

A ce jour, aucun investissement ne s'avère nécessaire pour le CCAS en 2019. Aucune inscription budgétaire ne sera donc proposée en section d'investissement au Budget Primitif 2019.

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du présent rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

4. Questions diverses

- ***Monsieur le Président : La maison médicale est bien partie. Vous avez tous reçu une invitation pour la pose de la première pierre jeudi matin. Un panneau montrant ce que cela va donner vient d'être posé. Je le trouve un peu petit, mais cela donne une idée.***
  Sont invités à cette inauguration les conseillers municipaux, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, l'architecte, les entreprises et les praticiens qui souhaitent intégrer la maison médicale.

- ***Madame HERVEUX : La maison médicale est-elle complète ?***

- ***Monsieur le Maire : J'ai eu 2 désistements de médecins et un d'une sage-femme qui ne voulait pas être avec une autre sage-femme. Je préfère conserver cette autre sage-femme, sachant qu'elle est mariée avec un gynécologue et qu'ils devraient tous les deux s'installer dans la maison médicale.***

- ***Monsieur OUDIN : Même si la maison médicale n'est pas encore totalement remplie aujourd'hui, de nombreux médecins cherchent régulièrement.***

- ***<u>Monsieur le Président</u> : A ce jour, devraient intégrer la maison médicale :***
    - ***2 ostéopathes***
    - ***2 pédicures-podologues***
    - ***1 diététicienne***
    - ***1 hypnothérapeute***
    - ***1 art-thérapeute,***
    - ***1 relaxologue.***

- ***<u>Madame RIGAUD</u> : Et pour les médecins ?***

- ***<u>Monsieur le Président</u> : On devrait avoir une infirmière, une sage-femme, un gynécologue, un généraliste. Il reste 3 cabinets disponibles.***
  Je ne veux de toute façon pas aller trop vite, dans la mesure où je ne perds pas espoir de trouver des spécialistes, pourquoi pas un ophtalmologiste ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

<u>Approuvé par les membres présents</u> :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2018-001	Débat d'Orientations Budgétaires 2019